

ANNEXE 1 - SYNTHÈSE DES MESURES DU PGRI EN FONCTION DE L'ARTICLE L. 566-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET MODALITÉS DE SUIVI*1

Mesures relatives à la gestion de l'eau, communes avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, prises en application de l'article L. 566-7 alinéa 1

Objectif n°1 : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines

Disposition 1-3 : non-aggravation du risque par la réalisation de nouvelles digues

Indicateur apparenté : *linéaire de nouvelles digues construites ou surélevées depuis l'approbation du PGRI .*

Disposition 1-4 : information des CLE des servitudes de l'article L. 211-12 du CE et de l'identification de zones d'écoulements préférentiels

Indicateur apparenté : *taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SAGE.*

Disposition 1-5 : association des CLE à l'application de l'article L. 211-12 du CE

Indicateur apparenté : *taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SAGE.*

Disposition 1-6 : gestion de l'eau et projets d'ouvrages de protection

Indicateur apparenté : *taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SAGE.*

Disposition 1-7 : entretien des cours d'eau

Indicateur apparenté : *taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SAGE.*

Objectif n°4 : intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale

Disposition 4-1 : écrêtement des crues

Indicateur apparenté : *évalué dans le cadre du suivi des stratégies locales et des PAPI.*

Objectif n°5 : améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

Disposition 5-1 : informations apportées par les SAGE

Indicateur apparenté : *taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SAGE.*

Mesures relatives à la surveillance, la prévision et l'information sur les inondations, prises en application de l'article L. 566-7 alinéa 2

Objectif n° 6 : se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Disposition 6-1 : prévision des inondations

Indicateur apparenté : *évalué dans le cadre du suivi du Schéma directeur de prévision de crues.*

Mesures pour la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, prises en application de l'article L. 566-7 alinéa 3

Objectif n°1 : préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines

1 Les indicateurs mentionnés pourront être adaptés si besoin, notamment en fonction des données disponibles

Disposition 1-1 : préservation des zones inondables non urbanisées de toute nouvelle urbanisation
Indicateurs apparentés : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des documents SCoT et des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 1-2 : préservation de zones d'expansion des crues et des submersions marines
Indicateurs apparentés : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SCoT et des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Objectif n°2 : planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque

Disposition 2-1 : zones potentiellement dangereuses
Indicateurs apparentés : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SCoT et des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-2 : indicateurs sur la prise en compte du risque d'inondation
Indicateurs apparentés : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des documents SCoT révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-3 : information relative aux mesures de gestion du risque d'inondation
Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SCoT révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-4 : prise en compte du risque de défaillance des digues
Indicateurs apparentés : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SCoT et des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-5 : cohérence des PPR
Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-6 : aléa de référence des PPR
Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-7 : adaptation des nouvelles constructions
Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-8 : prise en compte des populations sensibles
Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-9 : évacuation
Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-10 : implantation des nouveaux équipements, établissements utiles pour la gestion de crise ou à un retour rapide à la normale
Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-11 : implantation des nouveaux établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes
Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 2-12 : recommandation sur la prise en compte de l'événement exceptionnel pour l'implantation de nouveaux établissements, installations sensibles
Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Objectif n°3 : réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable

Disposition 3-1 : priorités dans les mesures de réduction de vulnérabilité

Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 3-2 : prise en compte de l'événement exceptionnel dans l'aménagement d'établissements, installations sensibles

Indicateur associé : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 3-3 : réduction des dommages aux biens fréquemment inondés

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, couverte par une stratégie locale.

Disposition 3-4 : réduction de la vulnérabilité des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, couverte par une stratégie locale.

Disposition 3-5 : réduction de la vulnérabilité des services utiles à un retour à la normale rapide

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation, couverte par une stratégie locale.

Disposition 3-6 : réduction de la vulnérabilité des installations pouvant générer une pollution ou un danger pour la population

Indicateur apparenté : nombre d'installations classées « IPPC » ou « SEVESO seuil haut » présentes dans les TRI, et du pourcentage de ces installations ayant fait l'objet d'une démarche pour la réduction de leur vulnérabilité.

Disposition 3-7 : délocalisation hors zone inondable des enjeux générant un risque important

Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des documents d'urbanisme (SCoT) révisés après l'approbation du PGRI.

Disposition 3-8 : acquisition de biens en raison de la gravité du danger encouru

Indicateur apparenté : évalué dans le cadre du suivi des stratégies locales et des PAPI.

Objectif n°4 : intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale

Disposition 4-2 : études préalables aux aménagements de protection contre les inondations

Indicateur apparenté : linéaire de nouvelles digues construites ou surélevées depuis l'approbation du PGRI

Disposition 4-3 : prise en compte des limites des systèmes de protection contre les inondations

Indicateur apparenté : linéaire de nouvelles digues construites ou surélevées depuis l'approbation du PGRI.

Disposition 4-4 : coordination des politiques locales de gestion du trait de côte et de submersions marines

Indicateur apparenté : évalué dans le cadre du suivi des stratégies locales et des PAPI.

Disposition 4-5 : unification de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection

Indicateur apparenté : évalué dans le cadre du suivi des stratégies locales et des PAPI.

Objectif n°5 : améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

Disposition 5-3 : informations apportées par les PPR

Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR approuvés après l'approbation du PGRI.

Objectif n°5 : améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation

Disposition 5-1 : informations apportées par les SAGE

Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des SAGE.

Disposition 5-2 : informations apportées par les SLGRI

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation couverte par une stratégie locale.

Disposition 5-3 : informations apportées par les PPR

Indicateur apparenté : taux de couverture du bassin Loire-Bretagne par des PPR approuvés après l'approbation du PGRI.

Disposition 5-4 : informations à l'initiative du maire dans les communes couvertes par un PPR

Indicateur apparenté : taux de couverture par un PPR des unités urbaines où l'évaluation préliminaire des risques d'inondation a mis en évidence une population dans l'enveloppe approchée des inondations supérieure à 1 000 personnes.

Disposition 5-5 : promotion des plans familiaux de mise en sécurité

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation couverte par une stratégie locale.

Disposition 5-6 : informations à l'attention des acteurs économiques

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation couverte par une stratégie locale.

Objectif n° 6 : se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale

Disposition 6-2 : mise en sécurité des populations

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation couverte par une stratégie locale.

Disposition 6-3 : patrimoine culturel

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation couverte par une stratégie locale.

Disposition 6-4 : retour d'expérience

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation couverte par une stratégie locale.

Disposition 6-5 : continuité d'activités des services utiles à la gestion de crise ou nécessaires à la satisfaction des besoins prioritaires à la population

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation couverte par une stratégie locale.

Disposition 6-6 : continuité d'activités des établissements hospitaliers

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation couverte par une stratégie locale.

Disposition 6-7 : mise en sécurité des services utiles à un retour rapide à une situation normale

Indicateur apparenté : population mise en évidence dans l'évaluation préliminaire des risques d'inondation couverte par une stratégie locale.